

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1421

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre incompressible le délais de réflexion du patient avant la confirmation de sa demande.